



QUEBEC BANK. DIRECTOR FOR THE WEEK, M. CHINIC, Esqr. Days of Discount MONDAY & THURSDAY.

QUEBEC FIRE OFFICE. DIRECTOR FOR THE WEEK, BENJN. LEMOINE. Hours for public business at the Fire Office, from 10 A. M. to 2 P. M.

BUREAU D'ASSURANCE DE QUEBEC. DIRECTEUR pour la semaine, BENJN. LEMOINE. Le Bureau est ouvert pour les affaires publiques depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE QUÉBEC. Son Excellence le COMTE DE DALHOUSIE, Gouverneur-en-chef.

PRIX OFFERTS pour l'année 1821. Le Comité d'administration de la Société d'Agriculture de Québec, offre les prix suivants, à être adjugés au tems et lieux, et sous l'autorité et les conditions spécifiées ci-après, savoir:—

CONCOURS DE DISTRICT.

Pour les habitants d'aucune partie du district. Se tiendra sur la ferme de M. Anthony Anderson, près du Pont Dorchester, mardi le 9 octobre prochain, à 10 heures du matin, sous la direction du comité de cette Société, qui sera pour lors en exercice.

PRIX POUR BESTIAUX.

- 1. Pour le meilleur cheval entier de vraie race canadienne, gardé par des cultivateurs, et qu'on ait laissé couvrir au moins six années durant la dernière saison, 20
2. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 12
3. Pour le meilleur cheval hongre ou coupé, n'ayant pas plus de 8 ans, 8
4. Pour le meilleur ensuite, ditto, 6
5. Pour la meilleure jument poulinière, de vraie race canadienne, qui n'ait pas eu moins de deux poulains, 20
6. Pour la meilleure ensuite, ditto, ditto, 12
7. Pour la meilleure jument n'ayant pas plus de 6 ans, quoiqu'elle n'ait pas eu de poulain, 8
8. Pour la meilleure ensuite, ditto, 6
9. Pour le meilleur taureau de vraie race canadienne, n'ayant pas moins de deux ans, 12
10. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 8
11. Pour la meilleure vache à lait, de vraie race canadienne, n'ayant pas plus de huit ans, 12
12. Pour la meilleure ensuite, ditto, ditto, 8
13. Pour les deux meilleurs veaux d'un an, même race, pas moins de huit, 12
14. Pour les deux meilleurs ditto, ditto, 8
15. Pour les deux meilleurs ensuite ditto, ditto, 6
16. Pour les deux meilleurs bouvillons de 2 à 3 ans, coupés avant l'âge d'un mois, 8
17. Pour les meilleurs ensuite ditto, ditto, 6
18. Pour le meilleur taureau de quelque race que ce soit, n'ayant pas moins de deux ans, 10
19. Pour la meilleure vache à lait ditto, n'ayant pas plus de huit ans, 8
20. Pour le meilleur bœuf, n'ayant pas plus de trois ans, 4
21. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 2
22. Pour les meilleures brebis, pas moins de quatre, de deux à quatre ans, 6
23. Pour les meilleures ensuite, ditto, ditto, 4
24. Pour les meilleurs agneaux, pas moins de 4, coupés avant l'âge d'un mois, 4
25. Pour les 4 meilleurs ensuite ditto, ditto, 2

Pour Beurres et Fromage, Groines, Instrumens, Produits de Jardins, &c.

- 31. Pour la plus grande quantité et la meilleure qualité de graine de navets jaunes des champs, recueillie et conservée dans le district, pas moins de 20 livres, 10
32. Pour du, do. graine de navets de Suède, do. do. 10
33. Pour la plus grande quantité et la meilleure qualité de beurre fait avec le lait du moindre nombre de vaches, par comparaison, 12
34. Pour le meilleur ensuite, do. do. do. 8
35. Pour la meilleure qualité et la plus grande quantité de fromage, ditto, pas moins de 100 liv., 8
36. A la personne qui aura mis en usage ou inventé la machine la meilleure, la plus simple et la moins dispendieuse, pour battre le froment et autre grain, 20
37. A la personne qui aura introduit et employé la machine à vanner, la meilleure, la plus simple, la moins dispendieuse, et qui fasse plus d'ouvrage dans un tems donné, et à moins de frais, qu'aucune machine actuellement en usage, 20
38. A la personne qui aura fait et produit la meilleure charrie pour les usages ordinaires, 10
39. Pour la meilleure herse, ditto, ditto, 8
40. A la personne qui aura fait et produit la charrie et la herse les meilleures et les moins coûteuses, (de celles appelées drill plough et drill-harrow) pour labourer et herse entre les rangs de patates, navets, &c. 10
41. Pour la meilleure montre d'herbes potagères, 8
42. Pour la meilleure ensuite, ditto, 6
43. Pour la meilleure montre de pommes et autres fruits, 4
44. Pour la meilleure ensuite, ditto, 4

PARTIES DE LABOUR.

- 45. Au labourer qui aura fait le meilleur ouvrage, au moins de frais, et dans le moins de tems, sur au plus un demi-arpent, 16
46. Au meilleur ensuite, ditto, ditto, 12
47. Pour le meilleur ouvrage, mêmes conditions, 16
48. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 12
49. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 8
50. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 6
51. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 4
52. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 3

Pour Produits et Expériences d'Agriculture. Ces prix seront adjugés dans la Cour de Justice à Québec, le 3 avril 1822. Les échantillons et les certificats à être délivrés le 25 de mars précédent, au plus tard.

de légumes, le plus grand poids par arpent de froment net, sur au moins trois arpens, 25
54. A la personne qui, après une récolte de légumes, recueillera le plus grand poids par arpent d'orge nette, sur au moins trois arpens, 15

(Sans une récolte précédente de légumes.)
55. A la personne qui recueillera le plus grand poids par arpent de froment, sur au moins six arpens, 15
56. A ditto, ditto, d'orge, ditto, 10
57. Pour le plus grand poids d'avoine nette par arpent, sur au moins six arpens, 12
58. A la personne qui recueillera le plus grand poids par arpent de pois nets, pas moins de trois arpens, 15

Les huit prix suivants sont offerts pour récoltes faites sur des Terres neuves.

- 59. A la personne qui fera et sauvera sur une terre qui, après avoir été en bois debout, aura été défrichée et mise en culture dans les dix-huit mois précédés par son propre et seul travail, la meilleure récolte de froment, sur quatre arpens au moins, 20
60. A la personne qui aura fait la meilleure ensuite, do. 10
61. Pour la meilleure récolte d'orge, mêmes conditions, 15
62. Pour la meilleure ensuite, ditto, 8
63. Pour la meilleure récolte de patates, mêmes conditions, 15
64. Pour la meilleure ensuite, ditto, 8
65. Pour la meilleure récolte de navets, mêmes conditions, 15
66. Pour la meilleure ensuite, ditto, 8
67. A la personne qui recueillera la plus grande quantité de patates sur quatre arpens, rechauffées trois fois, pour servir de préparation à une récolte de grains, 30
68. Pour le plus grand poids, par arpent, de navets jaunes des champs, navets de Suède, choux de Siam, mangé-wurzel, carottes, ou autres légumes, cultivés en rates séparés au moins de 27 pouces les uns des autres, éclaircis comme il faut, et l'espace entre les rates tenu entièrement exempt de mauvaises herbes en y labourant et hersant, le tout serré et conservé en bon état, et employé pour nourrir les animaux en hiver; sur au moins quatre arpens, 30
69. A la personne qui aura fait et décrit l'expérience la plus satisfaisante sur la culture de fèves appelées haricots ou fèves à chevaux, en sillons; l'expérience à être faite sur au moins un arpent, 20
70. A la personne qui aura recueilli et conservé en bon état le plus grand poids par arpent de mil et trèfle nets sur au moins quatre arpens, de terre qui ait porté du grain après des légumes, et qui ait été semée pour le foin, en même tems que pour le grain, sans ajouter d'engrais pour la récolte de foin, 16
71. Pour la plus grande quantité et la meilleure qualité de graine de mil nette, recueillie et conservée dans ce district, pas moins de quatre minots, 8
72. Pour graine de trèfle rouge do. do. pas moins d'un quintal, 8
73. Pour graine de frane-foin, recueillie et conservée dans ce district, pas moins d'un quintal, 8
Les trois prix suivants sont offerts pour du Lin.

74. Au cultivateur qui semera de graine de lin la plus grande quantité de terre, pas moins de trois arpens, dans l'année 1821, en arrachant le produit dans la saison convenable, le fera immédiatement en petites bottes et le mettra debout pour faire sécher la graine, et lorsque la graine sera sèche, le lottra pour sauver la graine en bon état, puis le mettra rouir dans une eau dormante l'espace de 48 heures, ou un tems suffisant, le retirera ensuite et l'étendra pour le faire sécher, et lorsqu'il sera sec, le serrera et le convertira en filasse.—Il sera donné, en par lui produisant à ce Comité, le 25 mars 1822 au plus tard, un certificat du produit de chaque arpent en filasse et en graine, avec un échantillon de 25 liv. de filasse et de demi-minot de graine, la somme de 25

75. Pour la plus grande quantité de terre ensuite, pas moins de deux arpens, de la même manière, la somme de 16
76. Pour la plus grande ensuite, pas moins d'un arpent, la somme de 8

Nota.—S'il y a plus d'un prétendant à aucun de ces trois prix, le plus grand poids de filasse et de graine de la meilleure qualité et dans la meilleure condition, remportera le prix.
77. Au cultivateur qui aura fait rapport à la société sur la méthode la plus expéditive et la moins dispendieuse de défricher les terres en frans, exposant quelles récoltes leur conviennent mieux, eu égard à la qualité de la terre, dans les trois premières années; l'expérience à être faite sur au moins cinq arpens, 8
78. A la personne qui aura fait et embarqué pour exportation la plus grande quantité et la meilleure qualité de beurre, pas moins de 500 liv.; les barils faits de bois de chêne ou de frêne, avec quatre cerceaux de fer, et contenant chacun 50 liv., 20
79. A la personne qui dressera et exhibera à la société le meilleur plan pour une succession de récoltes, adaptée au climat, au sol, et au marché de ce district, ainsi qu'à la forme et à la grandeur qu'y ont ordinairement les fermes, 16
80. A la personne qui présentera à la société le détail le plus satisfaisant d'expériences faites pour améliorer la culture et les espèces de toutes ou d'aucune des plantes suivantes:—froment, seigle, orge, avoine, fèves, pois, bled-sarrasin, navets, choux, navets de Suède, patates, carottes, mangé-wurzel, frane-foin, mil, trèfle, luzerne, sainfoin, chanvre, lin, et houblon, 20
81. A la personne qui présentera à la société un détail d'expériences les plus satisfaisantes sur l'efficacité et le coût comparés des engrais suivants; fumier vert; le même pourri; chaux; plâtre; terre-glaive brûlée; marne; immondices de rues; sel; et toute autre espèce d'engrais qu'on peut se procurer dans cette province, 20
82. A la personne qui aura fait et détaillé l'expérience la plus satisfaisante, sur l'avantage du plâtre ou gypse comme engrais, sur au moins cinq arpens, 12
83. Pour la meilleure pépinière de pomiers et autres arbres fruitiers, dans la banlieue de Québec, pas moins de 2000 plants cultivés, 80

PRIX POUR ANIMAUX ENGRAISSÉS, pour 1822.

COCHONS. Seront tués et produits avec tout le saindoux, le 5 janvier prochain, au lieu et à l'heure marqués pour les bœufs; les volailles seront aussi montrés en même tems.

- 84. Pour le cochon le meilleur et le plus gras, engraisé de la manière la moins dispendieuse, 12
85. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 10
86. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 8
87. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 6
88. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 4
89. Pour la plus grande quantité et la meilleure qualité de lard, de cochons élevés et engraisés par un cultivateur, de la manière la moins dispendieuse; pas moins de 1200 liv. Avant l'adjugation des prix, il faudra donner des certificats satisfaisants de la race des animaux, de l'endroit où ils ont été engraisés, du tems qu'ils ont été à l'engrais, du traitement qu'ils ont eu, de la quantité et de la qualité de la nourriture consommée par chaque bête, et du poids de l'animal, 20

VOLAILLES.

- 90. Au cultivateur qui aura élevé, engraisé et produit les meilleurs dindes et le plus grand nombre; pas moins de quatre couples, 4
91. Pour les meilleurs oies et le plus grand nombre, ditto, ditto, 5
92. Pour les meilleurs canards et le plus grand nombre, ditto, ditto, 2
93. Pour les meilleurs chapons et le plus grand nombre, pas moins de 10 couples, 4

BOEUF ET MOUTONS. Les bœufs et moutons seront montrés vivans, le mercredi d'avant pâques, 3 avril 1822, sur le marché de la haute-ville, à 10 heures du matin.

BOEUF.

- 94. Pour le bœuf de vraie race canadienne, le meilleur et le plus gras, engraisé avec des légumes, 25
95. Pour le bœuf, de quelque race qu'il soit, le meilleur et le plus gras, engraisé avec des légumes, 12
96. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 8
97. Pour le bœuf, de vraie race canadienne, le meilleur et le plus gras, engraisé d'une manière quelconque, 16
98. Pour le bœuf, de quelque race qu'il soit, ditto, ditto, 8
99. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 5
100. Pour le plus grand nombre de bœufs engraisés de légumes, pas moins de huit, 32

MOUTONS.

- 101. Pour les deux meilleurs moutons et les plus gras, nourris de légumes, 8
102. Pour les deux meilleurs ensuite, ditto, ditto, 5
103. Pour les deux meilleurs ensuite, ditto, ditto, 5

Prix qui sera adjugé à l'exhibition de district qui doit avoir lieu en octobre 1822.

104. A la personne qui aura, au moins de frais, recueilli et conservé la plus grande quantité de navets, choux de Siam, ou carottes, dans le meilleur état pour la nourriture des animaux, et les aura employés de cette manière aussi tard que le 25 avril; pas moins de quatre cents minots, 20

CONDITIONS GENERALES.

ART. 1. La précédente annonce de prix, et les présentes conditions générales seront publiées un dimanche ou fête, à l'issue de la grand'messe, à la porte de chaque Eglise paroissiale du district, le plus tôt qu'il se pourra faire après qu'elles auront été reçues par les agens, et se seront encore de la même manière les deux dimanches consécutifs qui précéderont immédiatement le jour fixé pour le concours; laquelle publication sera certifiée avant l'exhibition commencée.
ART. 2. Les prix ne seront décernés que d'après l'annonce et d'après ces conditions. Lorsqu'il n'y aura point de concurrence pour un prix, il ne pourra être décerné; et il sera à la discrétion des arbitres de retenir un prix en tout ou en partie, si la concurrence n'est pas jugée suffisante, ou si les articles produits ne le méritent pas.
ART. 3. Tous animaux et autres articles destinés à concourir, et appartenant à des personnes dont la demeure n'est pas éloignée de plus d'une demi-lieue de la place où l'exhibition se tiendra, seront admis à concourir, pourvu qu'ils y soient rendus à neuf heures du matin le jour où se fera le concours. Les animaux et autres articles appartenant à des personnes éloignées de plus d'une demi-lieue, seront admis jusqu'à dix heures.
ART. 4. Les personnes qui auront produit des animaux ou autres articles pour concourir, donneront tous les renseignements demandés par ceux qui conduiront l'assemblée, lesquels renseignements seront enregistrés avec le nom et la résidence du compétiteur, la description de l'animal produit, son âge, la race dont il est, et une description de tout autre article offert pour concourir; et toute tentative de tromper rendra celui qui l'aura faite incapable de recevoir un prix, quand même il lui aurait été adjugé.
ART. 5. Aucun animal en vie ou autre article qui aura déjà remporté le premier prix à une exhibition précédente de district, ne sera de nouveau admis à concourir; et aucun animal ou autre article qui aura déjà remporté un prix inférieur, ne remportera de nouveau le même ni un plus bas encore.
ART. 6. Aucune personne intéressée ou liée par une proche parenté à un compétiteur, ne pourra être juge, assistant, ou expert, ni être présente à la décision donnée sur le mérite des animaux ou autres articles en concurrence; et toute personne qui n'aura pas été invitée à la délibération, sera exclue. Ceux qui assisteront et voteront, seront en égal nombre, autant qu'il se pourra, des différens paroisses. Il ne sera point alloué d'argent comme prix, ni domé de gratification pécuniaire, à aucun membre du comité de la société d'agriculture de Québec.
ART. 7. Tous prix décernés, et gratifications allouées, seront annoncés publiquement aussitôt après la décision finale; et l'argent sera publiquement remis à la personne à qui il aura été adjugé, et à nul autre.
ART. 8. Cette société allouera aux personnes qui auront produit des animaux ou autres articles de mérite, mais qui n'auront point remporté de prix, des gratifications à même son fonds privé, selon que l'état de ce fonds pourra le permettre.
ART. 9. Les prix adjugés, et gratifications allouées, seront publiquement à la porte de l'Eglise de chaque paroisse, à l'issue de la grand'messe, le plus tôt, après la distribution des prix, que faire se pourra.
ART. 10. Les prix pour les produits d'agriculture ne seront pas adjugés antérieurement au mercredi d'avant pâques, 23 avril 1822. Des échantillons des produits, accompagnés de certificats d'après les formules ci-jointes, (pas moins d'une pinte de chaque espèce de grain, prise dans le tas sans choisir,) seront remis à l'assistant-secrétaire avant le 25 mars 1822.
ART. 11. Les prix qui de leur nature ne pourront être obtenus cette année, resteront pour l'année prochaine.
ART. 12. Il ne sera point alloué de compensation ou remboursement à quiconque sera employé ou assistera aux exhibitions.
ART. 13. Dans tous les cas où il sera réclamé un prix pour lequel il n'est point exigé de certificats particuliers, il faudra donner des preuves à l'entière satisfaction des arbitres, pour constater que le prétendant au prix a droit, dans la bonne foi, d'y prétendre conformément à l'annonce des prix; et il faudra que le prétendant soit prêt à produire ces preuves à dix heures du matin le jour fixé pour l'adjugation des prix, et dans tout autre tems pendant le reste de la même journée jusqu'à la décision finale des différens prétentions; et tous arrangements faits ou instructions données par les personnes qui doivent décerner les prix, ou sous leur autorité, seront suivis punctuellement par les compétiteurs, à peine d'être exclus.
ART. 14. Les écrits ou seront détaillées les expériences d'agriculture et les essais sur aucun des sujets pour lesquels des prix sont offerts, doivent être distingués par quelque devise ou marque que l'auteur voudra choisir, et être accompagnés d'un billet cacheté, ayant sur le dos une devise ou marque correspondante à celle de l'écrit ou essai, et au dedans le nom et l'adresse de l'auteur. On n'ouvrira que les billets portant la devise ou marque de l'écrit pour lequel le prix aura été adjugé; les autres seront brûlés ou remis.

ART. 15. Les poids et mesures dont il est question sont la livre anglaise avoir-du-poids, l'arpent et le minot français, établis par la loi dans cette province.

Formule de Certificat pour grains et légumes.

Nous soussignés certifions que (nommez ici le compétiteur) cultivateur actuel, de la paroisse de —, comté de —, a dans le cours de l'année 1821, cultivé en (nommez l'espèce de grain ou de légume), une pièce de terre de (dites-en la contenance avec le plus de précision qu'il sera possible) arpens; que, dans l'été de 1820, ladite pièce de terre a (dites si elle a été en jachère ou si elle a porté une récolte, quelle récolte, et combien elle a produit, le plus exactement que vous pourrez;) qu'elle (marquez si elle a ou n'a pas été engraisée, de quelle sorte d'engrais, et de combien par arpent;) qu'en 1821 ladite pièce de terre (dites si elle a ou n'a pas été engraisée, dans quel tems, de quelle sorte d'engrais, et de combien par arpent;) que la semence a été mise en terre (marquez si c'est en la semant à poignées ou en sillons, et quel jour;) à raison de — minots par arpent; que — (marquez les différens tems où elle a été sarclée ou labourée ou hersée entre les sillons;) que la récolte a été serrée le (marquez le jour;) que le produit en a été (marquez la quantité entière de minots, et le poids par minot, soit de grain ou de légumes,) et que l'échantillon qui accompagne le présent certificat, lequel est d'une pinte, a été pris indifféremment dans le tout.

Et ledit (marquez le nom du cultivateur,) prétend au prix offert sous le no. —

Signé — } Témoins de la vérité du
Signé — } présent certificat.

Le certificat doit être signé d'un Curé, d'un agent de la Société, d'un Juge de paix ou d'un Notaire public, comme suit:

Je certifie que le compétiteur et les témoins sus-nommés me sont connus, et qu'ils sont dignes de foi.

Nota.—Si les légumes ont été conservés, et le tout employé en bon état à nourrir des animaux, il faudra le dire, et ajouter de quelle manière ils ont été conservés, le tems où ils furent entamés et celui où ils furent entièrement consommés, et par quel nombre et quelle sorte d'animaux, et enfin si l'on prétend aux prix non.—

Formule de Certificat pour foin après une récolte de grain. Nous soussignés certifions que —, cultivateur actuel, de la paroisse de —, comté de —, a coupé et serré en bon ordre, dans la saison de 1821, de dessus un champ contenant (marquez la mesure exacte, française), — bottes de foin, pesant chacune 16 livres, poids anglais; que ledit champ a porté une récolte de (marquez l'espèce de grain, et la quantité du produit, aussi exactement que possible,) en 1820; que ledit champ a été engraisé (marquez le tems où il l'a été la dernière fois, et de quelle espèce d'engrais et combien il en a été mis par arpent;) et qu'il n'y a pas été mis d'engrais depuis; qu'il a été semé de graine de (marquez l'espèce de graine de foin, et la quantité semée par arpent, le tems et la manière qu'elle l'a été, et les souches qu'on y a donnés;) qu'il a été fauché le (quel jour) et serré le (quel jour;) lequel dit produit nous avons examiné en personnes, et l'avons trouvé de bonne qualité, exempt de toutes sortes de mauvaises herbes ou autres espèces de foin, et de la quantité et du poids marqués.— Et ledit — prétend au prix no. —

Signé — } Témoins de la vérité du
Signé — } présent certificat.

Le certificat doit être signé d'un Curé, d'un agent de la Société, d'un Juge de paix ou d'un Notaire public, comme suit: Je certifie que le compétiteur et les témoins sus-nommés me sont connus, et qu'ils sont dignes de foi.

PRIX POUR CHANVRE.

(Les prix suivants pour l'année 1821, sont offerts pour le Bas-Canada par la Société des Arts à Londres; le comité de Québec, ses agens, et les sociétés d'agriculture des comtés, se feront un plaisir d'aider à toute personne de ce district à les réclamer, et à transmettre les certificats nécessaires, ainsi qu'à payer les prix.)

- 1. A la personne qui semera de chanvre la plus grande quantité de terre dans la province du Bas-Canada, pas moins de six arpens (contenant chacun les quatre-cinquièmes de l'acre anglais) dans l'année 1821, et qui, dans la saison convenable, arrachera le chanvre d'été (ou chanvre mâle ne portant point de graine) et laissera le chanvre d'hiver (ou chanvre femelle portant graine) en terre, jusqu'à ce que la graine soit mure; — la Médaille d'or, ou cent piastres.
2. A la personne qui semera de chanvre la plus grande quantité de terre ensuite, dans la même province du Bas-Canada, pas moins de cinq arpens, dans l'année 1820, de la manière susdite; — la Médaille d'argent, ou quatre-vingt piastres.
3. Pour la plus grande quantité de terre ensuite, dans la même province, et de la même manière, pas moins de quatre arpens, ... soixante piastres.
4. Pour la plus grande quantité de terre ensuite, dans la même province, et de la même manière, pas moins de trois arpens, ... quarante piastres.
5. Pour la plus grande quantité de terre ensuite, dans la même province, et de la même manière, pas moins d'un arpent, ... vingt piastres.

Des certificats du nombre d'arpens, de la méthode de culture, de la récolte du chanvre, exposant généralement la manière dont il a été semé, si c'est en rangs ou à poignées, les frais, le sol, les cultures, et le produit, seront transmis à la société, certifiés sous le sceau et le sceau du Gouverneur ou Lieutenant-Gouverneur, avec 28 livres de chanvre et deux pintes de la graine, le tout avant le dernier mardi d'avril 1822.

6. Au maître du vaisseau qui aura importé à ce pays, dans l'année 1821, la plus grande quantité de chanvre marchand, pas moins de cent tonneaux, du produit du Bas-Canada; — la Médaille d'or.

7. Au maître du vaisseau qui importera la plus grande quantité ensuite, pas moins de cinquante tonneaux; — la Médaille d'argent.

Des certificats, à la satisfaction de la Société, doivent être produits par le maître du navire, le ou avant le premier mardi de février 1822, pour constater que le chanvre a cru et a été préparé dans le Bas-Canada. Par ordre,

Québec, 25 mars 1821. Wm. SHEPPARD, Secrétaire.

COMTE DE QUEBEC.

Prix pour l'année 1821. Les prix suivants ne sont que pour le Comté de Québec; ils sont offerts à tous les cultivateurs actuels de ce Comté, en vertu de l'acte passé dans la dernière Session du Parlement Provincial pour encourager d'une manière plus efficace l'Agriculture dans cette Province. Si les Sociétés auxiliaires d'Agriculture, qui se formeront dans les autres Comtés de ce District, en vertu du même acte, n'ont pas le tems de s'organiser assez tôt pour régler les prix qu'elles voudroient offrir aux cultivateurs des paroisses qui les composent, elles pourront adopter le tableau de ces prix, en y faisant les changements nécessaires pour que le montant des prix, ainsi offerts par telles Sociétés auxiliaires d'agriculture, soit proportionné à la population agricole des paroisses respectives qu'elles renferment, comparée avec la population agricole des paroisses qui forment la Société du Comté de Québec. Pour rendre cette comparaison plus facile à faire, il est bon d'observer que la Société d'Agriculture du Comté de Québec renferme toute la Banlieue de la ville, les paroisses de Beauport, de Charlesbourg, de St. Ambroise, de l'Ancelette Lorette et de Ste. Foi, et le Nouvel établissement de Val-Cartier.

Si certaines Sociétés auxiliaires jugent à propos d'offrir d'autres prix, elles pourront le faire, en se conformant à ce qui vient d'être dit, et à la quatrième Clause de l'acte ci-dessus mentionné.

Il sera nécessaire que les Sociétés auxiliaires des Comtés, lorsqu'elles publieront la liste des prix qu'elles se proposent d'adjuger, indiquent le tems et les lieux de leurs exhibitions ou Concours d'Agriculture. Cette publication doit se faire au moins deux Dimanches ou jours de fête consécutifs à l'issue de la Grand'Messe, dans chacune des paroisses respectives qui forment telles Sociétés.

Les prix suivants seront adjugés près l'Eglise de la paroisse de St. Ambroise, JEUDI le 26 juillet 1821.

POUR BESTIAUX—(aux Cultivateurs seulement). Piastres.

- 1. Pour le meilleur cheval entier, de vraie race canadienne, gardé par des cultivateurs, et qu'on ait laissé couvrir au moins six années durant la dernière saison, 8
2. Pour le meilleur cheval coupé, n'ayant pas plus de 8 ans, 4
3. Pour le meilleur ensuite, ditto, 3
4. Pour la meilleure jument poulinière, de vraie race canadienne, qui n'ait pas eu moins de deux poulains, 8
5. Pour la meilleure jument n'ayant pas plus de 6 ans, quoiqu'elle n'ait pas eu de poulain, 4
6. Pour la meilleure ensuite, ditto, 3
7. Pour le meilleur taureau de vraie race canadienne, n'ayant pas moins de deux ans, 8
8. Pour la meilleure vache à lait, de vraie race canadienne, n'ayant pas plus de huit ans, 8
9. Pour la meilleure ensuite, ditto, ditto, 4
10. Pour les deux meilleurs bouvillons de 2 à 3 ans, coupés avant l'âge d'un mois, 4
11. Pour les deux meilleurs ensuite, 2
12. Pour les meilleurs veaux d'un an, de vraie race canadienne, pas moins de huit, 6
13. Pour les deux meilleurs, ditto, ditto, 4
14. Pour les deux meilleurs ensuite, ditto, ditto, 2
15. Pour le meilleur bœuf, n'ayant pas plus de trois ans, 3
16. Pour les meilleures brebis, pas moins de quatre, de deux à quatre ans, 4
17. Pour les quatre meilleurs agneaux, coupés avant l'âge d'un mois, 4
18. Pour les meilleurs ensuite, ditto, 3

Nota.—En décernant les deux derniers prix, le jugement des arbitres sera formé principalement d'après la

A. V. Carlanourt

FOR SALE—The undermentioned Properties belonging to the Heirs of the late ROBERT HUNTER, Esquire of London—
1st. The FIFE and SEIGNIORY OF MONT LOUIS situated on the South Shore of the River Saint Lawrence, about Ninety Leagues below Quebec—about three leagues square, and bounded on the North East by Anne Pleureuse, and on the South West by the River à Pierre.
2d. Fief Hunter, situated in the Seigneurie of Delandrière, in the Parish of Masquinongy, in the District of Three Rivers, containing 10,080 acres.—The Title Deeds are lodged with Joseph Plante, Esquire, Notary Public, who will give information as to terms of Sale, to whom or to the Subscribers application may be made.
BELL & STEWART.
Quebec, 14th December, 1820. 15p281dt

FOR SALE—3,200 Acres of Land, in the Township of Barnston, in the District of Montreal, viz: Lots No. 18, 20, 22, 25, 26 and 27, in the 10th range, No. 17, 18, 20, 21, 22, 25, 26 and 27, in the 10th range. Apply to BELL & STEWART.
Quebec, 21st January, 1820. 15p281dt

FOR SALE OR TO LET, and possession given immediately, the HOUSE and PREMISES, formerly occupied by the late Honorable Charles De Lanaudière, Palace-Street.—Apply to Mr. IGNACE DORVAL.
Quebec, 18th July, 1820. 15p281dt

FOR SALE in the Village Debaitze, Seigneurie St. François le Neuf, known by the name of St. Charles, River Chambly, an Emplacement most advantageously situated for trade, of a hundred and twenty feet in front, by sixty in depth, with a Wooden House thereon erected, a Hangar capable of containing ten to twelve thousand bushels of grain, a Stable of six stalls, Shade, &c. bounded to the north-east by the road leading to Maska, and to the south-east by the Industrielle road. The whole of the buildings are all new and in good order. Apply to Mr. Charles Teta, Notary, on the premises, or to the subscriber at Quebec.
THOS. C. OLIVA.
Quebec, 29th September, 1820. 15p280dt

FOR SALE—Nine Thousand three hundred and six acres of LAND in the Townships of Tingwick and Warwick in the District of Three Rivers, comprising 24 lots and a half in Tingwick and 22 in Warwick, forming together 46 lots and a half, each lot containing 210 acres including the usual allowance for highways, the quality of the lands in Tingwick and in the 1st, 2d and 3d ranges of Warwick adjoining Tingwick, in which 37 and an half of the lots now offered for sale are situated, is equal if not superior to that of any other tract in Lower Canada; six of the said lots in Tingwick will be found on Craig's Road communicating with Quebec, the growth of timber is of the finest description, and the whole tract well supplied with streams and springs of water; the Townships of Shipton & Kingsley adjoining to the above are already settled, the former even to the front line of Tingwick. Persons wishing to purchase would do well and are requested to consult the Documents in the Surveyor General's Office respecting the above lots, and earnestly recommended to visit the lands if possible, as the proprietor flatters himself that after inspection, a more favorable idea of them will be entertained than herein conveyed.
The lots having been purchased from the original Grantees, indisputable titles will be given, and should a Purchaser not offer for the whole quantity before the first of November next, the lots will then be sold separately, several applications for the purchase of single lots having already been made.
The numbers of the Ranges and Lots are as follow:

TINGWICK.		WARWICK.	
Range	Lots	Range	Lots
1st	No. 2, 6, 14, 25, 31	1st	No. 1, 6, 17, 27, 24
2d	3, 4, 23, 34	2d	7, 14, 15, 21, 26, 28
3d	1, 5, 15, 29, 34	3d	5, 14, 25
4th	7, 11, 14, 15, 25, 28, 31	4th	1, 18, 25
5th	5, 15, 19, 25, 29, 34	5th	24, 25, 29
6th	4 of No. 17, 25		

The Terms of Sale, and any further information that may be required may be had and known by application to BENJAMIN TREMAIN, Merchant, in Montreal, or to BENJAMIN TREMAIN, Esquire, in Quebec—27th Sept. 1820. 15p254dt

VALUABLE PROPERTY FOR SALE
THE Subscriber offers for sale all that part of his valuable property situated on the South side of St. Paul Street, Lower Town, Quebec.—It consists in two Stone Houses of 40 feet front each, and four of about 25 feet front, by 26 feet deep, two stories high—the whole of these houses are bounded in the rear by Rampart Street in the Upper Town, (the line of Occupation being within the boundary line,) in the front by St. Paul Street. In one of the houses of forty feet front are two extensive ovens in excellent order, well calculated for carrying on the Baking business in all its branches.—The four new houses will be fitted up with Shops in the lower part, in which will be fire places suitable for Painters, Joiners, Shoemakers, or in fact any calling requiring their Shops to be heated.
Liberté—The house 74 feet square and lot now occupied by the Subscriber, situated on Dauterive Street; this house is completely finished, five stories, containing eleven apartments, exclusive of Wine and Root Cellar, several Pantries and Closets, & has an excellent Well in the Kitchen.
A range of Out-Houses situated on the opposite side of the street, of 68 feet in length, divided into Cow-house, Stable, two Coach-houses, Well and Coal-house.—This lot comprises in all a front of 85 feet on one side, and 95 feet on the other side of the street.
As the Proprietor is particularly anxious to dispose of himself of these Properties, particularly the one in St. Paul Street, he offers the following very liberal terms to Purchasers, viz:—One half the purchase money to remain for ever on the property at the option of the Purchaser—the remaining half payable in sums of £100 yearly, with interest. The Lot in Street will be sold in one, two or three lots, as may be required; and the new houses in St. Paul Street may be had in their present state or finished, at the option of purchasers. Apply to
7th Sept. 1820. 15p254dt BENJ. TREMAIN

FOR SALE at a very moderate price, that pleasant HOUSE, No. 5, GARDEN STREET, now occupied by Mr. John Naud as a Grocery Store, is well situated in the central part of the Upper Town, has a very convenient Yard, Out Houses, Stables, Coach House, &c. The whole premises are offered for sale at a very reduced price, for particulars apply on the premises.
Quebec, 26th Sept. 1820. 15p255dt

FOR SALE—A Lot of Ground of 25 feet in front by 109 feet and ten inches in depth, on St. Ursule Street Upper Town, with a wooden HOUSE & STORE, joining on the South side to Mr. Thomas Goldworthy, and on the North side to Mr. Jean Lévesque. Enquire at Mr. Frans Lehoullier's or to the Subscriber.
IVES PHILIPPON PICARD.
Quebec, 20th Nov. 1820. 15p255dt

FOR SALE OR TO LET, the two story HOUSE, No. 4, COUILLARD-STREET, having garrets, cellar, and a good well, also a large hangar with a passage leading thereto. For further information apply on the premises—28th December, 1820. 15p271dt

FOR SALE—The Houses, Seigneurie and Fiefs, making part of the succession of the late J. Baptiste Le Comte Dupré, a description of which follows—
1. An Emplacement situated in St. Lewis Street, Upper-Town of Quebec, extending forty-one feet in front, by one hundred and thirty-three in depth, or thereabout, abutting upon the property of the Hon. Pierre Bedard, at which place its breadth is lessened to 27 feet and 4 inches, together with a two story stone house built thereon. Retz de Chouéville, hangar, garden, circumstances and dependencies.
2. The fief, land and Seigneurie of Argenteau, situated in the parish of St. François, Island of Orleans, extending from the north-east point of the aforesaid Island, as far as the River Bellefleur making in all one League in superficies, and from the said point as far as River Bellefleur, on the south side, the said River included, and drawing a line from the mouth of the said River Bellefleur, as far as the north side of the Island, the said line to be drawn in such a manner that a line running from the N. E. point shall fall perpendicularly on it, making two equal angles, together with the Mills, one water and one wind-mill, circumstances and dependencies.
3. The Isle aux Reaux, in its whole superficies, together with all the wood standing thereon, situated below the Isd. of Orleans.
4. The fief la Maragnouère containing eight hundred arpens in superficies or thereabout included in the Seigneurie of la Rivière de Lauzon in the Parish of St. Henry, together with the right of fishery, hunting, &c.
For further information apply to the undersigned.
PH. A. DE GASPE,
Testamentary Executor to the Estate of the late Col. Dupré.
Dec. 20th, 1820. 15p270dt

BY PRIVATE SALE, a Lot of Ground, extending ninety feet in front, by seventy in depth, more or less, situated outside of St. John's Gate, on Arctigny Street, bounded on the south west side by Mr. Douglass, and on the north east by Mr. Clapham, and in the rear by the property of Mr. Tremain, at present in the possession of Lieut. Colonel Vassal. The purchaser will only be required to pay one half of the purchase money, the other half remaining a rentes constituées, at the rate of six per cent, payable each year, until the said rentes be repaid, over and above a small perpetual rent to the proprietor of the said ground; such as may wish to acquire the said property may obtain sure information by applying to Lieut. Col. Vassal, Ste. Anne Street, near the Gaol and the Scotch Church. To wit purchasers, the Lot will be sold whole or in three emplacements of the same superficies, and on the same conditions—March 10th, 1821. 4 15p280dt

FOR SALE—And possession given in May, the MARINE HOTEL, situated in the Cul-de-Sac, in a most eligible stand, having vaulted cellars, and is every way suitable for the accommodation of Company and Boarders.—Only one fourth of the purchase money is at present required, the remainder to continue on interest, at extremely liberal terms, apply to
ROBI. DALKIN, Junr.
Quebec, 20th March, 1821.

FOR SALE or to LET, the House now occupied by Mr. David Ross, Sault-au-Matelot Street, well known for its conveniences, and as an excellent Stand for Business. If Let, immediate possession can be given, by applying to
IRVINE, MACNAUGHT & Co.
Quebec, 20th March, 1821.

FOR SALE, that spacious and centrally situated HOUSE, No. 21, Buade Street, near Prescott Gate; well adapted for commercial purposes.—For terms, apply to the subscribing proprietor, on the premises.
Quebec, 2d. April, 1821. MARIANNE DORION.

FOR SALE, or to LET, that large and commodious House, in the Upper-Town, corner of St. Anne and St. Ursule Streets, and possession given on the 1st May next. Apply to
D. SUTHERLAND.
Quebec 26 April, 1821.

BUILDING LOTS to be conceded in perpetuity, in St. Louis Suburbs, near the Walls of the City. Apply to
M. BERTHELOT.
Quebec, 1st February, 1821. 15p275dt

TO LET for one or two Years, BELMONT House and Garden, distant from Town about 5 1/2 Miles, upon the Ste. Foi Road.
AND, FOR SALE,
The House No. 19, and premises, in St. Lewis Street, now occupied by the undersigned.—ALSO,
The House No. 12, and extensive premises thereto belonging, situate at the N. W. Corner of Hope Street.
Apply to
JAMES IRVINE.
Quebec, 26th May 1819. 15p281dt

TO LET for One Year from the First of May next—A large STONE STORE, at the north end of the Cul-de-Sac, appertaining to the Trinity-House Quebec.—For particulars apply to Wm. LINDSAY, No. 7, Rampart Street, Upper Town, Quebec.
Quebec, 5th March, 1820. 15p263dt

TO LET till the 1st May, 1821, TWO STORES, lately occupied by the Store-keeper General's Department, but no longer required for the Public Service. One situated on Goude's Wharf, and the other on Irvine's Wharf. For particulars apply at the Commissary General's Office.—Quebec, 16th Novr. 1820. 15p253dt

SPACIOUS ROOMS to LET in the Unique Hotel, for One Year from the First of January next.—There are two on the first Floor, formerly used as Tea Rooms by the Quebec Assembly, and on the second Floor there are two Rooms which are Card & Sangree Rooms; all well adapted for Fancy Ware Rooms. And if required, good Storage for Goods of any description can be obtained by applying to
JOHN O'HARA, on the premises.
Quebec, 27th Dec. 1820. 15p271dt

TO LET, a FARM consisting of Nine Arpents in front by 50 in depth, situated at Lothière, about 6 miles from the Church and from the St. Lawrence, on which there are between 80 and 90 arpents cut down and cleared of the logs, and on which there is a good House and Barn.—Apply at this Office or to MRS. RICHARDS, St. Ursule Street.—20th Dec. 1820.

TO LET the whole of the lower flat of the HOUSE, No. 1, Cul-de-Sac.—Also, a large VAULT. Apply to JAMES HUNT, on the premises.
24th January, 1821. 15p274dt

TO LET, and possession given on the First of May next the HOUSE, No. 17, St. Peter Street, at present occupied by Messrs. CLARK & BLACK. The Shop is neatly fitted up. Apply to
JAS. HUNT, No. 1, Cul-de-Sac.
25th Jan. 1821. 15p274dt

TO LET, and possession given on the 1st May next, that large and commodious House, Two Stories high, with a stable for eight horses, Coach House, &c. situated near the Steam-Boat Wharf, Point Lévi, and most advantageous for a Retail Store, at present occupied by Mr. W. Turner.—For Particulars, enquire of the Proprietor.
RICHARD LILLIOTT,
Point Lévi, 28th January, 1821. 15p274dt

TO LET from the 1st May next,—The Quebec Exchange Coffee House.
Inquire of
JAMES ROSS, Proprietor.
5th February, 1821. 15p275dt

TO LET—The House No. 1, Saint John Street, occupied last Spring by Mr. Joseph Craven as a Retail Store and Dwelling House.—Possession can be had immediately, by applying to
MELVIN & BELANGER,
15p275dt

TO LET a Two Story HOUSE, situated outside of St. Louis Gate, being the first on the right hand side of the road, together with Garden, Stable and other buildings, the whole in good repair, and suitable for a family.
ALSO,
Another HOUSE situated at the same place, and facing Arctigny Street, apply to Mrs. HULLET, at her house, the last in Delery Street, near Hope's Gate.
Quebec, Feby. 6th, 1821. 15p276dt

TO LET from the 1st of May next—The HOUSE and Premises No. 5, Sault-au-Matelot Street, at present occupied by Messrs. B. Wood & Co. and others.
ALSO,
The HOUSE and Premises in Parloir Street, at present occupied by Mrs. Young.—For particulars, enquire of
THO. WHITE, St. Louis Street.
7th Feby. 1821. 15p276dt

TO LET, for one or more Years, and possession given on the First of May next, all that property generally called DIAMOND HARBOUR, now occupied by John Munn, the Stores, Dwelling Houses and Wharves are in a good state of repair.
The property may be leased in two lots; the first to consist of the Wharves and Stores from the Bake House, to the Point or Steam House; the second Lot to consist of the Beach to the Westward of the Bake House and extending as far as the third house in Cap Baine. For particulars apply to ANTHONY CAMPBELL, Notary Public, or to AUGUS MUNS, at Diamond Harbour, Quebec, 15th Feby. 1821. 15p277dt

TO LET—A HOUSE situated in the Upper Town, Couillard Street, lately built, has a good Yard and Well, with Hangar, Stable and other buildings. Apply to Mr. ME. CLURE, or to LOUIS LATOUCHE.—14th February, 1821. 15p277dt

TO LET, and Possession given the first of next May.—The Premises No. 1, St. Peter Street, Lower-Town of Quebec.
February 16th, 1821. 15p277dt

HOUSES—TO LET for one or more years, That valuable Stand in the Cul-de-Sac, at present occupied by Mr. Auld as a Retail Store, and the upper apartments, well known for convenience as a Boarding House; the latter can be entered into immediately.
ALSO—That large Building in Champlain Street, at present occupied by Mr. Muckle as a Blacksmith's Shop.—Apply to
GEO. FOZER,
Quebec, 20th Feby. 1821. 15p279dt

TO LET, and possession given the 1st May next—That pleasantly situated new two story HOUSE, GARDEN and Offices—end of St. John's Suburbs, on the Ste. Foi Road, adjoining De Salaberry Street. For particulars apply to the Subscribers.
J. MACNIDER & Co.
Fabrique Street, 28th Feby. 1821. 15p279dt

TO LET, two HOUSES on St. Andrew's Wharf, viz:—the one now occupied by Messrs. Hancock & Cringan, and the other adjoining, formerly occupied as the Custom-House.—For particulars apply to
CHAS. GRAY STEWART,
Upper Bijou, 28th Feby. 1821. 15p279dt

TO LET, the SHOP & APARTMENTS No. 5, Buade Street, at present occupied by Mr. Martincino, Pastry Cook, either altogether or to be divided into two separate Shops—each will be the size of Mr. Millechaps, next door. It is a central situation on the Top of the Hill leading towards the Lower Town.
Apply to CHINIC & QUIROUET.
—ALSO—
FOR SALE or TO LET, CRESCENT COVE.
Quebec, 5th March, 1821. 15p279dt

TO LET, and possession given the First of May next, the Three Story HOUSE, VAULT, &c. No. 16, Sault-au-Matelot Street, now occupied by Messrs. LAWRIE & SPENCE.—For particulars apply to
5th March, 1821. 15p280dt J. BR. GRENIER.

AVENDRE—Les propriétés ci-dessous, appartenant aux Héritiers de feu Robert Hunter, Ecuyer, de Londres—
1o. Le Fief et Seigneurie de Mont Louis situés sur la rive sud du Fleuve Saint Laurent à environ quatre-vingt dix lieues au-dessous de Québec, contenant environ trois lieues carrées, et bornés au nord-est à l'Ance Pleureuse, et au sud-ouest à la Rivière à Pierre, nord-est à l'Ance Pleureuse, et au sud-ouest à la Rivière dans la Paroisse de Masquinongy, dans le District des Trois-Rivières, contenant 10,080 acres.
Les Titres sont déposés chez Joseph Plante, Ecuyer, Notaire Public, de qui on pourra savoir les conditions de la vente: on pourra s'adresser à lui ou aux Soussignés.
BELL & STEWART
15p281dt
Quebec, 14 décembre 1819.

AVENDRE OU A LOUER et possession donnée immédiatement, la MAISON et dépendances, ci-devant occupée par feu l'Honorable Charles de Lanaudière, Rue du Palais. S'adresser à
19e. juillet 1820. 15p281dt M. IGNACE DORVAL.

AVENDRE dans le village de l'Arctigny, Seigneurie St. François le Neuf, connu sous le nom de St. Charles, Rivière Chambly.—Un emplacement très-avantageusement situé pour le commerce, de cent vingt pieds de front, sur soixante de profondeur, avec une maison en bois dessus construite, un hangar capable de contenir dix à douze mille arpents de grains, une étable de six places, une remise &c. borné au nord-est par le chemin qui conduit à Maska, et au sud-est par la rue de l'Industrie. Le tout en bon ordre, les bariques étant toutes neuves. S'adresser à Mr. CHS. TETA, Notaire, sur les lieux, ou au soussigné à Québec.
THOS. C. OLIVA.
Quebec, 2 septembre 1820. 15p280dt

PROPRIÉTÉS CONSIDÉRABLES à vendre.—Le Soussigné offre en vente la partie de ses propriétés, qui se trouve située sur le niveau sud de la rue St. Paul dans la basse-ville de Québec. Elle consiste en deux Maisons en pierre de 30 pieds de front chacune, et quatre autres d'environ 25 pieds de front chacune, sur 56 pieds de profondeur, à deux étages. L'emplacement de toutes ces maisons aboutit derrière à la rue des Remparts dans la haute-ville (la ligne de séparation se trouvant au delà des limites) et tient par-devant à la rue St. Paul. Dans l'une des maisons de front, il y a deux grands fours, en très-bon état, et propres pour le métier de boulanger dans toutes ses branches. Le bas des quatre maisons neuves sera distribué en ateliers, menuisiers, cordonniers et autres dont les boutiques ont besoin de l'être.
La Maison de 34 pieds en carré et l'emplacement situé rue Dauterive, occupés actuellement par le Soussigné. Cette maison est toute au complet, et à deux étages, contenant onze appartements, entre une cave à vin et à légumes, plusieurs dépenses et cabinets, et un excellent puits dans la cuisine.
Une rangée de Hangars situés de l'autre côté de la rue, de 68 pieds de long, divisés en étable, écurie, deux remises, puits, et charbonnière.—Ce lot comprend un front de 83 pieds d'un côté de la rue, et 95 pieds de l'autre côté.
Comme le propriétaire désire beaucoup se défaire de ces propriétés, et surtout de celle située sur la rue St. Paul, il offre les facilités suivantes aux acquéreurs: la moitié du prix de l'achat à rester sur la propriété pour toujours, à l'option de l'acquéreur; l'autre moitié payable en sommes annuelles de 2100, avec intérêt. Le bien sur la rue St. Paul sera vendu en deux, ou trois lots, et les maisons neuves sur la rue St. Paul le seront à l'option des acquéreurs, soit dans leur état actuel, ou toute finies comme il sera demandé.—S'adresser à
BENJ. TREMAIN.
Quebec, 28 septembre 1820. 15p254dt

AVENDRE à tres-bonne composition—cette maison agréablement située, no. 5, rue des Remparts, occupée actuellement comme magasin d'épicerie par Mr. John Naud. Outre l'avantage d'être dans une partie centrale de la haute-ville, elle a une cour très-commode, avec hangar, étable, remise, &c. Toute cette propriété sera vendue à tres-bas prix. Pour les particularités, s'adresser sur les lieux.
Quebec, 29 septembre, 1820. 15p255dt

AVERTISSEMENT—A VENDRE un EMPLACEMENT de 25 pieds de front sur 109 pieds et dix pouces de profondeur sur la rue Ste. Ursule, en la haute-ville, avec une maison et hangar en bois, joignant au Sud à Mr. Goldworthy, et au nord à Jean Lévesque.—Il faut s'adresser chez Mr. Frs. Lehoullier ou au soussigné.
IVES PHILIPPON PICARD.
Quebec, 20 novembre 1820. 15p265dt

AVENDRE OU A LOUER, une Maison, située No. 4, Rue Couillard, à deux étages, mansardés et caves, avec un très-bon puits et passage pour les voitures.—Aussi un hangar spacieux.—Pour les particularités s'adresser sur les lieux.—Quebec, 28 décembre 1820. 15p271dt

AVENDRE—Les MAISONS, SEIGNEURIES & FIEFS faisant partie de la Succession de feu JEAN BAPTISTE LE COMTE DUPRE, dont suit la description, savoir:
1. Un Emplacement situé en la Haute-Ville de Québec, Rue St. Louis, de 41 pieds de front sur 125 pieds ou environ de profondeur, abouissant au terrain de l'Honorable Pierre Bedard, où la largeur se réduit à 27 pieds 4 pouces, sur lequel il y a une maison en pierre dessus construite à deux étages, y compris le Rez de chaussée, Hangar, Jardin, circonstances et dépendances.
2. Le Fief, Terre et Seigneurie d'Argenteau, situé en la Paroisse St. François, Ile d'Orléans, à prendre de la pointe de la dite Ile au nord-est jusqu'à la Rivière Bellefleur, formant une lieue d'étendue, et depuis ladite pointe jusqu'à la Rivière Bellefleur du côté du sud, icelle Rivière comprise, et trait une ligne depuis l'embouchure de ladite Rivière jusqu'au côté nord de l'Ile, ladite ligne tirée en telle sorte qu'une ligne contenue à ladite Pointe tombe perpendiculairement sur icelle, et y fasse deux angles égaux, ensemble les Moulins en dépendans, l'un à eau, l'autre à vent, circonstances et dépendances.
3. L'Ile aux Reaux en toute son étendue, avec tous les Bois de haute futaie, situés au-dessous de l'Ile d'Orléans.
4. Le Fief la Maragnouère de huit cents arpens en superficie ou environ, enclavés dans la Seigneurie de la Côte de Lauzon, Paroisse St. Henri, avec droit de Pêche, de Chasse, &c.
Pour plus amples informations, s'adresser au soussigné.
PH. A. DE GASPE, Exécuteur Testamentaire de feu le Colonel Dupré.
Quebec, 20 décembre 1820. 15p270dt

AVENDRE de gré à gré un terrain de quatre-vingt-dix pieds de front sur la Rue d'Arctigny, sur soixante-et-dix de profondeur, plus ou moins, et tel qu'il se comporte, situé hors la porte St. Louis, borné du côté sud-ouest à Mr. Douglass, et au nord-est à Mr. Clapham, et par derrière à l'établissement de Mr. B. Tremain appartenant maintenant au mortifié Col. Vassal; l'acquéreur n'aura à payer comptant que le moitié du prix de l'achat, l'autre moitié devant être à raison de six par cent, payable par chaque année, en redévance à ce que ledit constituant soit remboursé, et en outre une redévance à perpétuité au propriétaire dudit fonds tel que le porte l'acte de concession; ceux qui désireront faire l'acquisition de ce terrain peuvent avoir des informations positives en s'adressant au Lieut. Col. Vassal, Rue St. Anne, près des prisons et de l'Eglise d'Ecosse; et pour la commodité de l'acquéreur on des acquéreurs ledit terrain se vendra en entier, ou en trois emplacements de même grandeur, et aux mêmes conditions de paiement.
Quebec, le 10 Mars 1821. 15p280dt

AVENDRE, avec possession donnée au mois de mai.—L'Hôtel de Marine, situé au Cul-de-Sac, dans un poste très-avantageux, avait des caves voûtées, et était propre à tous égards à recevoir de la compagnie et des pensionnaires. On n'en a jamais eu que le quart du prix d'achat: le reste sera laissé à intérêt à des termes très-faciles.—S'adresser à
ROBI. DALKIN, junr.
Quebec, 20 mars 1821. 15p282dt

AVENDRE ou à LOUER, la MAISON présentement occupée par M. David Ross, rue du Sault-au-Matelot, très-commode et dans un poste des plus avantageux pour le commerce.—Si elle est louée, on pourra en avoir la possession immédiatement, en s'adressant à
IRVINE, MACNAUGHT & Co.
Quebec, 20 mars 1821. 15p275dt

AVENDRE, cette MAISON spacieuse, no. 21, rue de Buade, près la porte Prescott, dans une situation centrale et très-avantageuse pour le commerce. Pour les conditions, s'adresser à la soussignée, propriétaire, sur les lieux.
MARIANNE DORION.
Quebec, 2 avril 1821.

AVENDRE ou à LOUER.—Certe Maison grande et commode, haute-ville, coin des rues Ste. Anne et Ste. Ursule. Il en sera donné possession au 1er de mai prochain.—S'adresser à
D. SUTHERLAND.
Quebec, 2 avril 1821.

EMPLACEMENTS à CONCEDER à perpétuité, au Faubourg St-Louis, près des murs de cette ville. S'adresser à
M. BERTHELOT.
Quebec, 1er février 1821. 15p275dt

LOUER pour un ou deux ans la Maison de Belmont, et Jardin, à environ 3 1/2 milles de la Ville sur le Chemin de Ste. Foi.
ET A VENDRE.
La Maison No. 22, et Prémisses, dans la Rue St. Louis, maintenant occupée par le Soussigné.—Aussi, la Maison No. 12, et Prémisses tendues appartenant et situées au coin N. O. de la Rue Hoop. S'adresser à
6 Mai 1819. 15p281dt. JAMES IRVINE.

LOUER, pour un an, à commencer le premier de Mai prochain, un grand magasin en pierre, au bout du nord du Cul-de-Sac, appartenant à la Maison de la Trinité de Québec, pour autre information s'adresser à Wm. LINDSAY, N. 7, Rue des Remparts, Haute-Ville de Québec.—Quebec, le 30 Mars, 1820. 15p253dt

LOUER et possession donnée au premier de mai prochain ou avant ce temps, cette superbe MAISON bâtie en pierre à trois étages, avec d'excellentes caves à l'épreuve du feu, située en la Haute-Ville, Rue la Fabrique, joignant à Mr. McClure. S'adresser au soussigné qui occupe maintenant les prémisses.
IGNACE DORVAL,
26 octobre 1820. 15p261dt

LOUER, jusqu'au premier mai 1821, DEUX MAGASINS occupés dernièrement par le département du Goude-magasin général, mais dont il n'est pas le plus besoin pour le service public. L'un est situé sur le Quai de Goude, et l'autre sur le Quai d'Irvine.—Pour les particularités, s'adresser au Bureau du Commissaire-général.
Quebec, 16 novembre 1820. 15p265dt

LOUER, une FERME, de neuf arpens de front sur 50 de profondeur, à Lothière, à 5 lieues environ de l'Eglise et du Fleuve, sur 80 à 90 arpens de largeur le bois a été coupé et enlevé, et sur laquelle il y a une bonne Maison et une Grange. S'adresser à cette dernière, ou chez Madame Retives, rue St. Ursule.
21 déc. 1820.

CHAMBRES SPACIEUSES A LOUER DANS L'HOTEL DE L'UNION, pour une ou deux années à compter du premier janvier prochain. Il y en a une par l'Assemblée de Québec, et deux au second étage, équipées comme Chambres à cartes et à sangria. Elles sont toutes bien adaptées pour des marchands de goût. On pourra aussi avoir de bons magasins pour toute sorte de marchandise en s'adressant sur les lieux à
JOHN O'HARA.
Quebec, 27 décembre 1820. 15p274dt

MAISONS A LOUER, pour une ou plusieurs années. Cette maison avantageusement située au Cul-de-Sac, dont le bas est présentement occupé par M. Auld comme magasin de détail, et le haut est bien connu pour être un emplacement d'une maison de pension. On pourra prendre immédiatement possession du haut.
Aussi—Cette grande maison, rue Champlain, maintenant occupée par M. Muckle comme boutique de forgeron.
S'adresser à
GEORGE POZER,
Quebec, 9 janvier 1821. 15p273dt

LOUER, et en donner possession le premier de mai prochain, la Maison No. 17, Rue St. Pierre, occupée maintenant par M. M. Clark et Black. S'adresser à JAMES HUNT.
25 janvier 1821. 15p274dt Cul-de-Sac, No. 1.

LOUER tout le Rez-de-Chaussée de la MAISON No. 1, Cul-de-Sac.—Aussi une grande VOIE. S'adresser à JAMES HUNT sur les lieux.
24 janvier, 1821. 15p274dt

LOUER, et en donner possession le premier de mai prochain—cette Maison grande et commode, à deux étages, avec une belle cour 8 chevaux, une remise, &c. située près du Quai de Lauzon à la Pointe-Lévi, à tres-avantageux pour un magasin de détail. Elle est à louer occupée par Mr. Turner.—Pour les particularités, s'adresser au propriétaire.
RICHARD LILLIOTT,
Pointe-Lévi, 28 janvier 1821. 15p274dt

LOUER—La Maison No. 1, rue St. Jean, occupée le printemps dernier par Mr. Joseph Craven, comme magasin de détail et logement.
On pourra en prendre possession immédiatement: s'adresser à
MELVIN & BELANGER,
5 février 1821. 15p275dt

LOUER—Du premier de mai prochain, la Maison et dépendances, no. 5, rue du Saut au Matelot, occupée maintenant par Messrs. B. Wood & Co. et autres.—Aussi—
La Maison et dépendances, rue du Parloir, occupée actuellement par Mme. Young. Pour les particularités, s'adresser à
THOS. WHITE, Rue St. Louis.
7 février 1821. 15p276dt

LOUER, une MAISON située dans la Haute-Ville, Rue Couillard, dernièrement bâtie, à trois étages; avec une cour, hangar, remises et caves et un puits dans la cave. S'adresser à M. McClure, ou à M. Louis Lacroix.—Quebec, 15 février 1821. 15p272dt

LOUER, et donner possession au premier de mai prochain, la MAISON et dépendances, no. 1, rue St. Pierre, Basse-ville de Québec.
16 février 1821. 15p277dt

LOUER, et en donner possession au 1er de mai prochain, cette MAISON neuve, à deux étages, avec jardin et offices, agréablement située au bout du faubourg St. Jean sur le chemin de Ste. Foi, joignant à rue de Salaberry. Pour les particularités, s'adresser aux soussignés.
J. MACNIDER & Co.
Rue la Fabrique, 20 février 1821. 15p279dt

LOUER, deux MAISONS sur le quai de St. André, savoir, celle occupée maintenant par M. M. Hancock & Cringan, et l'autre, joignant la première occupée ci-devant comme la douane. Pour les particularités, s'adresser à
CHARLES GREY STEWART,
Haut Bijou, 28 février, 1821. 15p279dt

LOUER avec possession donnée le premier de mai prochain, la Maison à trois étages, Vaite, no. 16 rue du Saut-au-matelot, maintenant occupée par Messrs. Lawrie & Spence. Pour les particularités, s'adresser au soussigné.
J. BR. GRENIER,
7 mars 1821. 15p280dt

LOUER pour une ou plusieurs années, et en donner possession au 1er de mai, la MAISON No. 5, rue Grison, Cap-aux-Diamants, présentement occupée par le Révd. Mr. Burrage.
Aussi—
Cette grande Maison, avec jardin, &c. No. 4, rue Grison, Cap-aux-Diamants. Pour particularités, s'adresser à
WURTELE & FRASER.
Quebec, 26 mars 1821.

LOUER immédiatement une MAISON propre et en bon ordre, près du quai de Lauzon à la Pointe Lévi: sa situation est agréable et avantageuse; et y a aussi près de la maison une excellente Boulangerie à Chambre à côté, pareillement à louer. S'adresser sur les lieux à
JEAN BAPTISTE BEGIN,
Pointe Lévi, 2 avril.
Traverse